Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213503352-20260521-TH_DCM_2026_45-DE

COMMUNE DE THOURIE 35134

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 mai 2026 à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BORDIER, Maire de la commune.

Date de convocation
15 mai 2026

Nombre de conseillers

En exercice	*15*
Présents	*15*
Excusés	*0*
Votants	*15*

Membres présents : M. Daniel BORDIER, Mme Amandine BELLAY, M Julien CHENARD, M Cédric DANIEL, Mme Aline GIACALONE, Mme Marie-Christine HERVOCHON, Mme Nadine LAINE, M Pierre LAURENT, M Anthony LEBRETON Mme Isabelle LEBRETON, M Edmond LEVEQUE, M Anthony MOUTEL, Mme Anne PAUL, Mme Elodie PETITJEAN et M Benjamin PRUNIER

Membres absents excusés : sans objet

Membres absents : sans objet

Mme Elodie PETITJEAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2026-45
Révision du tarif de transport scolaire pour l'année scolaire 2026-2027

Le budget transport scolaire est financé par une subvention régionale, une subvention du budget principal et la participation des familles. Cette dernière représente depuis 2019 moins de la moitié de la subvention communale.

Considérant l'évolution notable du coût du carburant, le conseil décide d'appliquer la même augmentation que le conseil régional à savoir environ 8 %.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée, décide :

- De fixer à 115 € / an / enfant le tarif du transport scolaire pour l'année 2026-2027
- De fixer des tarifs dégressifs si le service n'est pas utilisé sur l'année complète, sous réserve qu'il reste des places dans le car et que cela ne nécessite pas un détournement d'itinéraire qui désorganiserait l'ensemble du service :
    - A partir du retour des vacances de Noël : 70 € / enfant (22 semaines)
    - A partir du retour des vacances de printemps : 29 € / enfant (9 semaines)
- De refuser la prise en charge de enfants domiciliés en centre bourg
- D'accepter la prise en charge des enfants scolarisés dans le RPI non domiciliés dans la commune mais en garde chez les assistantes maternelles de Thourie

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE DE THOURIE 35134 (I. et V.)